

ASSISTANT(E) DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE (ASG)

Le métier

La fonction d'assistant de soins en gérontologie (ASG), créée en 2009, consiste en une assistance dans les actes de la vie quotidienne des personnes âgées en situation de grande dépendance qui nécessitent des soins et un accompagnement spécifiques.

Elle est ouverte aux aides-soignants, aux aides-médico-psychologiques (AMP) et aux auxiliaires de vie sociale à condition d'avoir suivi une formation de 140 heures et d'être "en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées".

L'ASG exerce en qualité de salarié au sein d'une équipe pluridisciplinaire, soit dans le cadre des équipes spécialisées dans les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), soit des unités spécialisées (UHR et Pasa) au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des unités de soins de longue durée (USLD), soit des unités cognitivo-comportementales des services de soins de suite et de réadaptation.

Sous la responsabilité de l'infirmier l'assistant de soins assure avec attention et vigilance, tous les actes qui peuvent concourir à soulager une souffrance, créer du confort, restaurer et maintenir une adaptation de l'individu à son environnement.

Les aptitudes

Savoir établir une relation d'empathie, attentive et sécurisante pour limiter les troubles du comportement, prévenir les complications et rompre l'isolement des personnes âgées dans le respect de leurs habitudes de vie, de leurs rythmes et de leurs choix.

Conditions d'accès à la formation

Il faut être aide-soignant (AS) ou aide médico-psychologique (AMP) et également en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

La recherche de sens dans les troubles du comportement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, l'appui sur les compétences et les capacités résiduelles, ainsi qu'une communication adaptée doivent être priorisées dans cette formation.

La formation

Celle-ci doit permettre aux professionnels d'acquérir les compétences mentionnées dans le référentiel de la fonction d'assistant de soins en gérontologie afin d'offrir aux professionnels des outils contribuant à un accompagnement optimal des personnes malades et de leurs aidants.

Sa durée est de 140 heures et elle s'appuie autant que possible sur l'analyse des pratiques en valorisant l'expérience professionnelle dispensée dans les différents

lieux d'exercice. Les volumes horaires indiqués, pour les modules 1 et 5, peuvent donner lieu à des ajustements (dans la limite de 7 heures) par les établissements de formation en fonction de l'adaptation de leur projet pédagogique aux besoins de formation repérés.

Elle est organisée en périodes discontinues, sur une amplitude de 12 mois maximum afin de permettre l'alternance entre formation et exercice professionnel. Enfin, si la formation intègre les connaissances et techniques de réhabilitation récentes, elle devra « être régulièrement actualisée au regard des évolutions des connaissances, de la réglementation ou des pratiques ».

Elle comprend cinq modules :

- **Module 1** : concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne (35 heures).
- **Module 2** : aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie (21 heures),
- **Module 3** : mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues (28 heures),
- **Module 4** : comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé (28 heures) et
- **Module 5** : réaliser des soins quotidiens en utilisant les techniques appropriées » (28 heures).

Validation

Les assistants de soins en gérontologie sont titulaires non d'un diplôme, mais d'**une attestation de validation de leur formation**.